



## COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du mardi 07 août 2018 à 14 h 00  
Organisée au siège de l'antenne de Caen.

### PROCÈS-VERBAL n° 05

#### Nombre de membres :

- En exercice : 7

- Présents : 5

- Excusés : 2

**Date de convocation :** 24 juillet 2018.

**Sont présents :** M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.

MM. Claude BOURDON, Jean Claude LEROY, Jean-François MERIEUX, René ROUX.

**Sont excusés :** MM. Jean LIBERGE & Denis PETRON.

**Assiste :** Mme Prisca ANDRIAMANANTSARA, secrétaire administrative.

\*\*\*\*\*

### INFORMATION IMPORTANTE A TOUS

Lors des contrôles habituels de conformité, de trop nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce.

Dans de telles circonstances, la Commission est amenée à refuser et annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié, sauf, pour le demandeur, à apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature, justification que ne saurait constituer une simple attestation sur l'honneur du demandeur

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

### RAPPEL DE PROCEDURE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

#### OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs que, en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

. la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;

. toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner dans l'opposition le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN

50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



### **DISPENSE DU CACHET MUTATION**

Les cas susceptibles de faire bénéficier un club de la dispense du cachet mutation, sur sa demande expresse, sont repris exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

S'agissant du cas prévu au paragraphe b) de cet article, traitant des joueurs issus d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de leur catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, l'attention des clubs est vivement attirée sur la condition essentielle conditionnant l'octroi de la dispense sollicitée : la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constaté à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

\*\*\*\*\*

### **RECOURS**

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

\*\*\*\*\*

### **AUDITIONS**

#### **Joueur Senior ESSELINE Charly, licence n°711523263**

Licencié à **A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**.

- Après avoir reçu
    - . M. LEBARBEY Lilian, Président du CA LISIEUX F PAYS D'AUGE,
    - . M. ESSELINE Charly, joueur
  - Après avoir obtenu en séance, de M. ESSELINE, un exemplaire des différentes signatures qu'il est amené à utiliser,
  - considérant que les nouvelles informations recueillies permettent de valider l'authenticité de la signature de la demande de licence,
- la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### **Joueuse U14 F ARFAOUI Norah, licence n°2547556535**

**Joueuse U14 F BELGHOMARI Miryeme, licence n°2548156204**

**Joueuse U14 F BERTRAND Emma, licence n° 2547631335**

**Joueuse U15F BISSON Mathilde, licence n° 2546384763**

**Joueuse U14F CHESNEAU Lola, licence n° 2547353972**

**Joueuse U14 F LAURENCE Kimie, licence n°2547252727**

**Joueuse U16 F LAWSON AGBLOULOU Kokovi, licence n°2547830729**

**Joueuse U14 F LEPROU Laurette, licence n° 2548214964**

**Joueuse U14 F LEROY Louna, licence n° 2547009052**

**Joueuse U14 F MARIETTE Pauline, licence n°2548239669**

**Joueuse U14 F SAADANI Nora, licence n° 2547696005**

**Joueuse U14 F TAUGOURDEAU Héloïse, licence n° 2548474284**

**Joueuse U14 F VENTURI Céleste, licence n°2547696353**

Licenciées à **AS IFS**, saison 2017/2018

Demandes de changement de club pour **FC SUD OUEST CAEN**

Après avoir reçu :

- M. Emmanuel GRANDIN, Président de l'AS IFS
  - M. Wilfrid EVRIN, Président du FC SUD OUEST
  - Mme Catherine VANESON, Educatrice
  - Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - considérant la légitime inquiétude manifestée par M. GRANDIN quant aux difficultés certaines qu'entraînerait le départ des 13 joueuses, rendant très hypothétique le maintien d'une équipe dans la catégorie des joueuses,
  - considérant également que lesdites joueuses étant parfaitement en règle avec le club quitté sur le plan financier, seul l'aspect sportif justifie les oppositions formulées,
  - considérant la déclaration de M. EVRIN qui indique
    - vouloir accueillir des joueuses qui se sont présentées spontanément à son club sans que quiconque n'ait cherché à les recruter,
    - que l'arrivée des joueuses permettrait à son club de satisfaire un peu plus rapidement l'objectif fixé de création d'une équipe U16,
  - considérant en ses explications Mme VANESON qui expose
    - avoir été licenciée plusieurs années à l'AS IFS en tant que joueuse senior et éducatrice d'une équipe de jeunes féminines,
    - avoir décidé de quitter l'AS IFS à la suite de difficultés relationnelles connues au sein du club,
    - avoir choisi de rejoindre le club du FC SUD OUEST à compter de la saison 2018/2019,
    - avoir informé de son départ les joueuses dont elle dirigeait les activités, sans pour autant les inciter à la suivre dans son nouveau club,
  - après avoir donné lecture d'un courriel émanant de quelques-uns des parents des joueuses, présentant les arguments les ayant conduits à vouloir quitter l'AS IFS,
  - considérant qu'il importe pour la Commission, quelle que soit sa décision, que les joueuses puissent continuer à pratiquer leur discipline favorite, intérêt partagé par les Présidents des deux clubs,
  - considérant qu'aller à l'encontre de la volonté des joueuses et de leurs parents ne pourrait que desservir l'attrait qu'elles manifestent pour le football,
  - retenant que, pour le FC SUD OUEST, il s'agirait de la création d'une équipe dans la catégorie,
  - vu les dispositions de l'article 117 d des règlements généraux de la F.F.F et de la L.F.N.,
- La Commission, après en avoir délibéré,
- ne retient pas l'opposition formulée par l'AS IFS,
  - accorde les licences au FC SUD OUEST avec la dispense du cachet mutation », sous réserve de l'accord du club quitté
  - dispense l'AS IFS du paiement des frais d'opposition.

**Joueur Senior Vétéran BAUDAIN Kevin**, licence n° 751517765

Licencié à FC SOTTEVAST SAINT JOSEPH, saison 2017-2018

Demande de changement de club du 10 juillet 2018 pour UC BRICQUEBETAISE F

Opposition du club quitté le 12 juillet 2018.

- Pris connaissance du courriel de renoncement du club d'accueil et de sa demande d'annulation,
- La Commission a annulé la demande et l'audition.

**Joueur Senior COSTARD Anthony**, licence n° 701515460

**Joueur Senior LEVEQUE Richard**, licence n° 771516887

Licenciés au **C.O. CEAUCE**, saison 2017/2018

Demandes de renouvellement, le 30 juin 2018, pour **C.O. CEAUCE**

En l'absence excusée des personnes convoquées, la Commission diffère sa décision et invite les joueurs, soit à se présenter devant la commission aux jours et heures de ses réunions, indiqués en fin de chacun de ses procès-verbaux, soit à se présenter auprès du secrétariat du service licences de l'Antenne de Caen.

**Joueur Senior KONATE Aly**, licence n° 2547666458

Licencié à **A.S. BERD'HUIS FOOTBALL**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **U.S. LE PIN LA GARENNE**

- Pris connaissance du courriel de renoncement du club d'accueil et de sa demande d'annulation,

La Commission annule la demande et l'audition.

### **DOSSIERS EXAMINES**

#### **Joueur Senior U20 BAGAZA Karl Eloi, licence n°2545099317**

Licencié à **FC EPEGARD-LE NEUBOURG**, saison 2017/2018

Demande de licence du 12 juillet 2018 pour **FC SEINE-EURE**

Opposition du club quitté le 12 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018)
- constatant l'absence de réponse du club quitté à sa sollicitation, la Commission qualifie l'opposition irrecevable et accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 12 juillet 2018.

#### **Joueur Senior BAGAZA NGONDJO Thibaut, licence n°2546484882**

Licencié à **FC EPEGARD-LE NEUBOURG**, saison 2017/2018

Demande de licence du 12 juillet 2018 pour **F.C SEINE-EURE**

Opposition du club quitté le 12 juillet 2018.

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018)
- constatant l'absence de réponse du club quitté à sa sollicitation, la Commission qualifie l'opposition irrecevable et accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 12 juillet 2018.

#### **Joueur Senior BIGEON Alexandre, licence n° 718304545**

Licencié à **ES ESCOVILLE HEROUVILLE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **BOURGUEBUS SOLIERS FC**

- Pris connaissance du courriel de BOURGUEBUS SOLIERS FC
  - reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018)
  - considérant la date d'expiration au 21 juillet 2018 des engagements en catégorie Seniors du District de Football du Calvados,
  - considérant la date de la demande postérieure à cette échéance,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission amende sa décision initiale et accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

#### **Joueur Senior BOUCHER Maxime, licence n° 2543630021**

#### **Joueur Senior LEGER Freddy, licence n° 2543006003**

#### **Joueur Senior POULAIN, licence n° 2117417848**

#### **Joueur Senior ROULAND Henri, licence n° 2543914099**

Licenciés à **STADE BERNEVALAIS**, saison 2017/2018

Demandes de changement de club le 11 juillet 2018 pour **US GREGEOISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - considérant l'inactivité en catégorie Senior du club quitté reconnue officiellement le 10 juillet 2018,
  - vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La commission accorde les licences avec dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 11 juillet 2018.

#### **Joueur U14 CADIOU Baptiste, licence n°2546364999**

Licencié à **CINGAL FC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour **AS DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 9 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

#### **Joueur Senior CHAFI Anthony, licence n°2127465008**

Licencié à **FC EPEGARD LE NEUBOURG**, saison 2017/2018  
Demande de licence du 13 juillet 2018 pour **GRAND QUEVILLY FC**  
Opposition du club quitté le 13 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018  
- constatant l'absence de réponse du club quitté à sa sollicitation,  
la Commission qualifie l'opposition irrecevable et accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 13 juillet 2018.

**Joueur Vétéran CHOISEAU Cédric, licence n°2544424737**

Licencié à **FC DE LA BETHUNE**, saison 2017/2018  
Demande de licence du 12 juillet 2018 pour **NEUVILLE AC**  
Opposition du club quitté le 12 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018  
- pris connaissance de la réponse du club quitté,  
la Commission qualifie l'opposition recevable pour le montant de la dernière cotisation due.

**Joueur Senior DA FONTE Daniel, licence n°2338177849**

Licencié à **JUZIERS FC**, saison 2017-2018  
Demande de licence le 05 juillet 2018 pour **SPN VERNON**  
Opposition du club quitté le 06 juillet 2018

- Reprenant le dossier (procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018),  
- Pris connaissance du motif financier de l'opposition, relatif au non paiement de la démission 2017/2018  
- considérant la contestation du club d'accueil,  
- vu la jurisprudence observée en Ligue de Football de Normandie, rappelée en tête de chacun des procès-verbaux de la Commission,  
La Commission qualifie l'opposition irrecevable et accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement 5 juillet 2018.

**Joueur U15 DAVID Alexis, licence n°2545956564**

Licencié à **CINGAL FC**, saison 2017/2018  
Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **AS DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,  
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,  
La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 12 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

**Joueuse U14 F COMTE Joanne, licence n° 2547289366**

Licenciée à **CS IVRY LA BATAILLE**, saison 2017/2018  
Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **FC GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n°3 du 24 juillet 2018)  
- considérant l'inactivité totale d'une section féminine et l'inactivité en catégorie U15 dans le club quitté pour les saisons 2017 / 2018 et 2018 / 2019,  
- vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,  
La commission amende sa décision initiale et accorde la licence avec dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 juillet 2018.

**Joueuse U16 F SILVA Telma, licence n° 2548444061**

Licenciée à **BOURGUEBUS SOLIERS FC**, saison 2017/2018  
Demande de changement de club, le 12 juillet 2018, pour **MALADRERIE OS.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
- considérant l'inactivité totale d'une section féminine dans le club quitté,

- vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,  
La commission accorde la licence avec dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 12 juillet 2018.

**Joueur U19F DELAPLACE Kimberley, licence n°2544285156**  
**Joueur U18F FERDINAND Laura, licence n°2546005614**  
**Joueur U18F FIZELIER POYEN Manon, licence n°2547243614**  
**Joueur U19F JOLIBOIS Gabrielle, licence n°2545731122**  
**Joueur U19F STRAVIUS Sarah, licence n°2548479463**  
Licenciés à **AS D'INCHEVILLE**, saison 2017/2018  
Demandes de changement de club le 16 juillet 2018 pour **AS TREPORTAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
- considérant l'inactivité totale du club quitté reconnue officiellement le 9 juillet 2018,  
- vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la F.F.F. ET DE LA L.F.N.,  
La commission accorde les licences avec dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 16 juillet 2018

**Joueur Senior DESERT Dylan, licence n°771516819**  
Licencié à **MALADRERIE OS**, saison 2017/2018  
Demande de licence du 12 juillet 2018 pour **US CHEUX SAINT MANVIEU NORREY**  
Opposition du club quitté le 13 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018  
- constatant l'absence de réponse du club quitté à sa sollicitation,  
la Commission qualifie l'opposition irrecevable et accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 12 juillet 2018.

**Joueur Senior FAUVEL Laurent, licence n°2543372113**  
Licencié à **FC BARENTINOIS**, saison 2017/2018  
Demande de licence du 14 juillet 2018 pour **FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM**  
Opposition du club quitté le 14 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018  
- pris connaissance de la réponse du club quitté,  
la Commission qualifie l'opposition recevable pour le montant de la dernière cotisation due et des frais d'opposition.

**Joueur Senior GAUCHE Quentin, licence n°2127569758**  
Licencié à **FC EZY S/EURE**, saison 2017/2018  
Demande de licence du 14 juillet 2018 pour **SAINT SEBASTIEN F**  
Opposition du club quitté le 14 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018  
- pris connaissance de la réponse du club quitté,  
la Commission qualifie l'opposition recevable pour le montant de la dernière cotisation due et des frais d'opposition..

**Joueur U14 GEHANNE Jean, licence n°2547724116**  
Licencié à **CINGAL FC**, saison 2017/2018  
Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **AS DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,  
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,  
La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 12 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

**Joueur Senior Foot Entreprise GONFROY Nicolas, licence n°2127481025**

Licencié à **AS SAINTE ADRESSE BUT**, saison 2017/2018

Demande de licence le 13 juillet 2018 pour **FC BISTROT PARISIEN LE HAVRE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur la demande de licence de la saison précédente,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite les joueurs à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur U19 HAMEL Dylan, licence n°2544390375**

Licencié à **ASF BLAINVILLE S/MER**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour 501508 **FC AGON COUTAINVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
  - considérant la date de fusion du club quitté au 22 juin 2018,
  - considérant la date de la demande de changement de club,
  - vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence « avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 9 juillet 2018.

**Joueur U15 HOSSAINY Saad, licence n°2546092063**

Licencié à **AS VAL DE REUIL VAUDREUIL POSE**, saison 2017/2018

Demande de licence du 02 juillet 2018 pour **LOUVIERS FC**

Opposition du club quitté le 06 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018
  - constatant l'absence de réponse du club quitté à sa sollicitation,
- la Commission qualifie l'opposition irrecevable et accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 12 juillet 2018.

**Joueur Senior HOUMENOU Idrissa, licence n°2127554002**

Licencié à **US GRAVIGNY**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 2 août 2018 pour **CS BONNEVILLOIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 2 août 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

**Joueur Senior LAGRUE Jonathan, licence n° 2112416030**

Licencié au **FC DU ROUMOIS NORD**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **AS LA BOUILLE MOULINEAUX**

- considérant que les nouvelles informations recueillies permettent de valider l'authenticité de la signature de la demande de licence,
- la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 12 juillet 2018.

**Joueur U12 LAINE Mathis**

Licencié à **A SOQUENCE GRAVILLE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 2 juillet 2018 pour **US SAINT THOMAS**

- Reprenant le dossier,
  - considérant la radiation du club quitté au 15 juin 2018,
  - considérant la date de la demande,
  - vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet mutation.

**Joueur U13 LAMBERT Alexis, licence n°2546484041**

Licencié à **CINGAL FC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 11 juillet 2018 pour **AS DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 11 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

**Joueur U19 LATRON Emmanuel, licence n°2543980810**

Licencié à **US QUEVILLY ROUEN METROPOLE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 1<sup>er</sup> juillet 2018 **FC DE ROUEN 1899**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
  - considérant que la demande est constitutive d'un retour au dernier club amateur quitté,
  - vu les dispositions de l'article 117 g) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Joueur Senior F LEJOLLIOT Camille n°2547798717**

Licencié à **AS SAINT VIGOR LE GRAND** saison 2017/2018

Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour **BAYEUX FC**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - considérant la création d'une activité féminine dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 9 juillet 2018.

**Joueur Senior U20 LECANU Eddy, licence n°2547101617**

Licencié à **FC DE LA BETHUNE**, saison 2017/2018

Demande de licence du 13 juillet 2018 pour **SAINT AUBIN UNITED FC**

Opposition du club quitté le 14 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018
  - pris connaissance de la réponse du club quitté,
- la Commission qualifie l'opposition recevable pour le montant de la dernière cotisation due.

**Joueur Vétéran LEFEBVRE Manuel, licence n°2127433941**

Licencié à **FC DE LA BETHUNE**, saison 2017/2018

Demande de licence du 12 juillet 2018 pour **SAINT AUBIN UNITED F.C**

Opposition du club quitté le 13 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018
  - pris connaissance de la réponse du club quitté,
- la Commission qualifie l'opposition recevable pour le montant de la dernière cotisation due.

**Joueur Senior Vétéran Foot Entreprise LIBER Anthony, licence n°2127437472**

Licencié à **AS DRESSER RAND LE HAVRE**, saison 2017/2018



Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour **FC BISTROT PARISIEN LE HAVRE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur la demande de licence de la saison précédente,
  - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior MAUGER Sébastien, licence n°2127564023**

Licencié à **JS ARNIERES**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 17 juillet 2018 pour **CS BONNEVILLOIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 17 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

**Joueur Senior MILLENCOURT Morgan, licence n°2127584225**

**Joueur Senior PETIT Bastine, licence n°2543054352**

**Joueur Senior SENECAUX Marc, licence n°2127599000**

Demandes de licence du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour **CA LONGUEVILLAIS**

- Reprenant les dossiers (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018
  - pris connaissance des documents produits permettant de valider l'authenticité des signatures des demandes de licences,
- La Commission accorde les licences « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Joueur U18 MOKHTARI Illies, licence n°2544451863**

Licencié à **FC SEINE-EURE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **AS VAL DE REUIL VAUDREUIL POSE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

**Joueur U16 NGUEMA AUGE ASSOUMOU Isaac, licence n°2545727681**

Licencié au **CO CLEON**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **AS VAL DE REUIL VAUDREUIL POSE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

**Joueur U15 PELLIER Antoine, licence n°2547119236**

Licencié à **CINGAL FC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour **AS DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 9 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

**Joueur U13 PELLIER Clément, licence n°2547119244**

Licencié à **CINGAL FC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour **AS DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 9 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

**Senior PELTIER Brice, licence n° 2127506710**

Licencié à **FC DE LA BETHUNE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **SAINT AUBIN UNITED FC**,  
Opposition du club quitté le 19 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 3 du 24 juillet 2018
- pris connaissance de la réponse du club quitté,

la Commission qualifie l'opposition recevable pour le montant de la dernière cotisation due.

**Joueur U17 PRUNIER Axel, licence n°2546141441**

Licencié à **O. PAVILLAIS**, saison 2017/2018

Demande de licence du 13 juillet 2018 pour **F.C. BARENTINOIS**

Opposition du club quitté le 14 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018
- pris connaissance de la réponse du club quitté,
- en l'absence de production d'un document probant attestant de l'adhésion du joueur au règlement intérieur du club

la Commission qualifie l'opposition irrecevable et accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 13 juillet 2018.

**Joueur Senior Vétéran Foot Entreprise RAKKUCHE Tarque, licence n°2543632336**

Licencié à **CSS MUNICIPAUX LE HAVRE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour **FC BISTROT PARISIEN LE HAVRE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur la demande de licence de la saison précédente,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior SALL Ismaila, licence n°2127450463**

Licencié à **LE HAVRE FC 2012**, saison 2017/2018

Demande de licence du 13 juillet 2018 pour **SC DE FRILEUSE**

Opposition du club quitté le 15 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018)

- constatant l'absence de réponse du club quitté à sa sollicitation,  
la Commission qualifie l'opposition irrecevable et accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 13 juillet 2018.

**Joueur Senior SAVIDAN Julien, licence n°761517924**

Licencié à **MALADRERIE OS**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club le 10 juillet 2018 pour **CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 3 du 24 juillet 2018),  
- pris connaissance des nouvelles informations fournies,  
La Commission

- ne peut en l'état valider la demande de licence,
- place le dossier en instance,
- invite le joueur à se présenter devant la Commission lors de l'une de ses prochaines réunions dont les dates figurent en fin de chacun de ses procès-verbaux ou, pour le moins, à solliciter un entretien auprès du service « Licences » de la L.F.N. à Caen.

**Joueur Senior Vétéran SCHILDKNECHT François, licence n°2127450983**

Licencié à **ISNEAUVILLE FC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **FUSC DE BOIS GUILLAUME**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur la demande de licence de la saison précédente,  
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,  
La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur U18 SCHMITT Isaie, licence n°2548437425**

Licencié à **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **ES COURTONNAISE**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,  
- considérant la date de fusion du club quitté au 8 juin 2018,  
- considérant la date de la demande de changement de club, postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée Générale constitutive de la fusion,  
- vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,  
La Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 14 juillet 2018.

**Joueur Senior Vétéran SOW Daouda, licence n°2127463512**

Licencié à **ES DU MONT GAILLARD**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **RC HAVRAIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur la demande de licence de la saison précédente,  
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date

d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur U13 TERRIAT Timothé, licence n°2547868068**

Licencié à **CINGAL FC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **AS DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

**Joueur U14 URSIN César, licence n°2547814470**

Licencié à **CINGAL FC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **AS DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

**Joueur Senior VILLEROY Ludovic, licence n°2127496867**

Licencié à **SAINT SEBASTIEN F** saison 2017/2018

Demande de changement de club le 3 juillet 2018 pour **CS BONNEVILLOIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 17 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

**Joueur Senior VOISIN Romain, licence n°2117417622**

Licencié à **JS ARNIERES**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 17 juillet 2018 pour **CS BONNEVILLOIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 17 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du quitté.

**Joueur Senior YANNGA YANNGA Jean Tino, licence n°2543644494**

Licencié à **FC. BARENTINOIS**, saison 2017/2018

Demande de licence du 11 juillet 2018 pour **FC TOTES**

Opposition du club quitté le 12 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 2 du 17 juillet 2018
- pris connaissance de la réponse du club quitté,

la Commission qualifie l'opposition recevable pour le montant de la dernière cotisation due et des frais d'opposition.

## COURRIERS ET COURRIELS

### **Courriel de l'AS SAINTE ADRESSE BUT**

relatif à la situation du joueur Senior **VIGNEUX Rudy**

- Après consultation des fichiers de la FFF,

- ne retrouvant pas trace d'une première demande de licence au 11 juillet 2018,

La Commission ne peut déroger à la réglementation et ne pourra accorder qu'une licence frappée du cachet « mutation hors période ».

### **Courriel de A.S. LONDAISE**

relatif au statut du joueur Senior **BERTHON Jonathan**

- pris connaissance de la demande du club,

La Commission annule la demande de licence.

### **Courrier de CANY F.C**

relatif au statut des joueurs Senior **LADIRAY Yoann** et **PERCHET Christopher**

La Commission prend connaissance et passe à l'ordre du jour.

### **Courrier de F.C. TALLEVENDAIS**

relatif au statut du joueur Senior **BUCHET Berenger**

La Commission, pris connaissance, ne peut revenir sur sa décision conforme aux dispositions réglementaires et dans un tel cas, ne peut que conseiller au club d'interjeter appel dans les conditions exposées à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F et de la L.F.N

### **Courrier de l'US OUAINVILLE**

relatif au statut des joueurs Senior **POYER Jimmy** et **VAUCHEL Grégory**

Considérant que les demandes de licence sont antérieures à l'attestation du District

La Commission ne peut que confirmer le Statut des Joueurs « mutation période normale »

### **Courrier de A. DES BAJOCASSES**

relatif aux licences Foot Loisir

La réglementation applicable aux compétitions senior-vétérans relève de la compétence du District gestionnaire.

Dès lors qu'une licence senior-vétérans est exigée pour y participer, la licence loisir ne peut être utilisée mais reste seulement adaptée aux compétitions Foot Loisir.

### **Courriel du SPN VERNON**

Relatif à la demande de licence du joueur senior **POMAAH Gidéon**

Pris connaissance du désistement du club d'accueil, la Commission annule la demande de licence.

\*\*\*\*\*

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 19 heures 30

\*\*\*\*\*

La prochaine réunion est fixée mardi 14 août 2018 à 15 h 00 au siège de l'Antenne de Caen.

**Le Président,**



**Jean-Pierre GALLIOT**

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Claude LEROY**